

**ARRÊTÉ DOSA-2023-603 FIXANT LA RÉPARTITION DES POSTES D'INTERNES  
DU TROISIÈME CYCLE LONG DES ÉTUDES PHARMACEUTIQUES DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
ET DE LA SPÉCIALITÉ INNOVATION PHARMACEUTIQUE ET RECHERCHE DE LA RÉGION NORMANDIE  
OFFERTS AU CHOIX POUR LE SEMESTRE DU 2 NOVEMBRE 2023 AU 1<sup>ER</sup> MAI 2024 INCLUS**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L 633-1, R 634-1 et suivants, D 631-1 et suivants et D 633-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié réglementant les diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 20 février 2015 fixant un taux d'inadéquation pour les choix de postes semestriels des internes de médecine, d'odontologie et de pharmacie ;

Vu l'arrêté du 4 octobre 2019 portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOSA/2018-253 modifié du 30 août 2018 relatif à la composition de la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2020-839 modifié du 18 janvier 2021 relatif à la composition de la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes ;

Vu l'arrêté DOSA/2023-349 du 4 juillet 2023 portant agrément des lieux de stage pour les étudiants en troisième cycle long des études pharmaceutiques de la région Hauts-de-France et pour les étudiants de la spécialité innovation pharmaceutique et recherche de la région Normandie au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;

Vu l'évaluation du nombre minimum de postes à ouvrir au choix semestriel, par spécialité, pour les internes de pharmacie ;

Vu l'avis et les propositions émis par la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale et par la commission régionale du troisième cycle long des études pharmaceutiques en vue de la répartition des postes d'internes du 15 septembre 2023 ;

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** – Conformément aux dispositions de l'article R 632-16 du code de l'éducation, la liste des postes offerts au choix des internes de chaque discipline au sein des lieux de stage agréés pour le semestre de novembre 2023 à mai 2024 est fixée en annexe

**ARTICLE 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

**ARTICLE 3** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux directeurs des établissements de santé et des organismes extrahospitaliers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 21/09/2023

**Pour le directeur général  
et par délégation,**